

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 41

MARDI 25 MAI 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 25 MAI 2010

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1229
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010.....	1231
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010 .....	1231
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 18 mai 2010) .....	1231
<b>Ouverture</b> d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M € nécessaires à l'aménagement du secteur 110 à 122, rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2010) ...	1232
<b>Organisation</b> de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture — (Arrêté modificatif du 17 mai 2010).....	1233
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 17 mai 2010)...	1233
<b>Fixation</b> des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, « Rive droite de la Seine » ainsi que des tarifs de ces activités (Arrêté du 19 mai 2010).....	1239
Annexe 1 : Cahier des charges - « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine »..	1239
Annexe 2 : Cahier des charges - « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine ».....	1242

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

Paris, le 17 mai 2010

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le **vendredi 18 juin 2010 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

<b>Fixation</b> des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, « Bassin de la Villette » (Arrêté du 19 mai 2010) .....	1243
Annexe 1 : Cahier des charges - « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement » .....	1244
Annexe 2 : Cahier des charges - « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19 <sup>e</sup> arrondissement » .....	1246

<b>Fixation</b> de la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de l'opération « Paris - Plages » 2010 (Arrêté du 19 mai 2010).....	1248
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1248
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 mai 2010) .....	1248
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2010).....	1249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mai 2010) .....	1249
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-077 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 18 mai 2010).....	1250
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mai 2010).....	1251
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 026 — Ass. spé. ens. art. conservatoires — (Décision du 30 avril 2010) .....	1251
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1251
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1251
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste .....	1252
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste .....	1252

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010 .....	1252
--	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 17 mai 2010).....	1252
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré admis au concours externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.....	1258
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour deux postes .....	1258
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010 .....	1258

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté directeurial n° 2010-0135 DG</b> donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège. — (Arrêté modificatif du 18 mai 2010) .....	1258
---	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-00338</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 18 mai 2010)...	1263
<b>Arrêté n° DTPP 2010-487</b> portant ouverture d'une enquête publique relative à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ensemble immobilier Maine Montparnasse — secteur I, sis 47, boulevard de Vaugirard et 83, boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> ) (Arrêté du 17 mai 2010).....	1263
<b>Arrêté n° DTPP 2010-488</b> portant ouverture d'une enquête publique relative à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Gare du Nord à Paris 10 <sup>e</sup> — 18, rue de Dunkerque) (Arrêté du 17 mai 2010).....	1264
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1265
<b>Liste</b> principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité électricité .....	1265
<b>Liste</b> principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité électricité .....	1265

- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité plomberie.....** 1265
- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité plomberie.....** 1265
- Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité tapisserie.....** 1265
- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité tapisserie.....** 1266
- Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité maçonnerie.....** 1266
- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité maçonnerie.....** 1266
- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité froid et climatisation.....** 1266
- Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité serrurerie.....** 1266

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel..... 1266

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'un Adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » — (Décision du 18 mai 2010)..... 1267
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'un Adjoint à la Directrice de la 17<sup>e</sup> section — (Décision du 18 mai 2010)..... 1267
- SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris.** — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST..... 1267

## POSTES A POURVOIR

- Délégation Générale à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1267
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1267

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1268
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1268
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 1268
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1268
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1268
- Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Catégorie C (F/H)..... 1268
- Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles — Catégorie B (F/H)..... 1268

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 7 et mardi 8 juin 2010.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales et des missions des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2010 est modifié comme suit :

*Services placés sous l'autorité de la Sous-directrice de l'administration générale :*

— *ajouter après « affaires juridiques et domaniales », « pour signer les arrêtés, actes ou décisions préparées par le Bureau des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle ou la Mission Hygiène et Sécurité, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la Sous-directrice, pour signer les arrêtés ou décisions préparées par la Bureau du Budget et de la Coordination des Achats, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de mission auprès de la sous-directrice ».*

Mission Hygiène et Sécurité :

— *remplacer « Mme Carine VALENZA-CLAVAUD » par « Mme Carine VALENZA ».*

*Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe, chargée de la Sous-direction de la Création Artistique :*

— *supprimer « M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission pour la sous-direction de la création artistique ».*

Bureau du Spectacle :

— *remplacer « Mme Marie-Pierre AUGER » par « Mme Sophie DUVAL ».*

Bureau de la Musique :

— *ajouter après « M. Clément BODEUR-CREMIEUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau », « Mlle Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ».*

*Services placés sous l'autorité du Sous-directeur de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles :*

Bureau des Bibliothèques et de la Lecture :

— *insérer avant « M. Charles LUGARO », « Mme Hélène STRAG, administratrice de la Ville de Paris, chef du bureau ».*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Bertrand DELANOË

## **Ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M € nécessaires à l'aménagement du secteur 110 à 122, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M € nécessaires à l'aménagement du secteur 110 à 122, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision en date du 6 mai 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne les Commissaires Enquêteurs ;

Après consultation de la Commissaire Enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du lundi 28 juin 2010 au vendredi 30 juillet 2010 inclus, à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M € nécessaires à l'aménagement du secteur 110 à 122, rue des Poissonniers (18<sup>e</sup> arrondissement) ;

Art. 2. — Ont été désignés Mme Isabelle DUTAILLY, consultante formatrice, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Ivy PAPADAKIS, architecte, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléante.

Art. 3. — Le dossier réglementaire, incluant une étude d'impact ainsi que les registres d'enquête sera déposé au siège de l'enquête situé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du lundi 28 juin 2010 au vendredi 30 juillet 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 24 juillet 2010, de 9 h à 12 h (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

À la demande de la Commissaire Enquêteur, le public pourra également adresser ses observations par voie électronique.

La Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, les jours et heures suivants :

— Mardi 29 juin 2010, de 14 h à 17 h ;

— Lundi 5 juillet 2010, de 9 h à 12 h ;

— Jeudi 8 juillet 2010, de 16 h à 19 h ;

— Lundi 12 juillet 2010, de 14 h à 17 h ;

— Samedi 24 juillet 2010, de 9 h à 12 h ;

— Vendredi 30 juillet 2010, clôture de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. En

autre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire et adressés à la Commissaire Enquêteur. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18, à la Préfecture de Paris (50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>) et à la Mairie de Paris (Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle accueil et service à l'utilisateur — bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêteur, une déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet d'investissement routier sera soumise à délibération du Conseil de Paris.

Art. 9. — Les informations concernant le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Cedex 04.

Art. 10. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à la Commissaire Enquêteur, et à la Commissaire Enquêteur suppléante — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*  
Elisabeth BORNE

### **Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 8 avril 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe III de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

*Il est ajouté le paragraphe suivant :*

4. Cellule administrative du service technique de l'architecture et des projets

— assure le suivi administratif du service technique de l'architecture et des projets, de l'agence d'études d'architecture et de l'agence de conduite des projets, notamment pour ce qui concerne la fonction « marchés publics ».

Art. 2. — Le paragraphe IV de l'arrêté susvisé du 30 juin 2009 est modifié comme suit :

*Il est ajouté le paragraphe suivant :*

3. Cellule « contrats de performance énergétique »

— assure la mise en œuvre de solutions d'optimisation de la consommation énergétique des écoles maternelles et primaires de Paris.

Art. 3. — Le paragraphe II.6 portant sur le service des marchés à commande est supprimé.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,
- M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets,
- Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Alain LE GOUPIL, à M. Philippe CAUVIN et à M. Xavier de BODINAT à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

- Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, adjoint,
- Pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission des installations techniques, adjoint,
- Pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

- 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, Mme Noëlle TOURET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### I — Pour la Sous-Direction des Ressources :

##### 1) Pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

##### 2) Pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

##### 3) Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service, M. Jean Nicolas FLEUROT, adjoint, attaché des administrations parisiennes.

— Mlle Angela LAMELAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau.

— Mme VARANGLE, M. FLEUROT, Mlle LAMELAS et M. LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

— M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité.

##### 4) Pour le service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et

des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Magali MARRAGOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Marie PRIETO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

5) Pour le service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, adjoint, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

**II — Pour le service technique du bâtiment durable :**

1) Pour le projet C.P.E. Ecoles :

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) Pour la section réglementation et développement :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

3) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

**III — Pour le service technique de l'architecture et des projets :**

1) Pour la cellule administrative :

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule, et Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée des administrations parisiennes, adjointe (effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010) ;

2) Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikael TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) Pour l'agence de conduite des projets :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef, et M. François COGET, agent technique contractuel de 2<sup>e</sup> catégorie.

4) Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint ;

**IV — Pour le service technique des bâtiments tertiaires :**

1) Pour la mission des installations techniques :

— M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission.

2) Pour la mission expertise immobilière :

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chef de la mission.

3) Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

— M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents à la subdivision de l'Hôtel de Ville, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

#### **V — Pour le service technique des bâtiments de proximité :**

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010).

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSUALT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

15) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

16) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

17) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

18) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

19) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Marie GUYOT, attachée des administrations parisiennes,

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction,

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

— Pour le service juridique et financier :

• Pour le bureau des affaires juridiques et des marchés :

- Mme Lydie MACREZ, attachée des administrations parisiennes,

- M. Cédric FAUCON, attaché des administrations parisiennes,

- Mlle Céline OLIVIERI, attachée des administrations parisiennes,

- M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attaché des administrations parisiennes.

• Pour le bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

- Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée des administrations parisiennes,

— Pour la mission achats :

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction,

- M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

— Pour le service de maîtrise d'ouvrage informatique :

- Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Pierre PAUPY, chef de subdivision.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

- M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef,

- Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission,

- Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer,

- M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer,

- Mme Catherine SIGAUD, architecte-voyer,

- M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer,

- Mme Claire UTARD, architecte-voyer,

- Mme Blanche RIVIERE D'AGOSTINO, architecte-voyer,

- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer,

- Mme Léa MILKI, architecte-voyer.

— Pour l'agence de conduite des projets :

- Mlle Fanny MAURIET, chargée de mission cadre supérieure,

- Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer,

- Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux,

- Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux,

- M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des travaux,

- M. Maxime CAILLEUX, ingénieur des travaux,

- Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux,

- M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux,

- Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux,

- Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Pour le bureau de l'économie de la construction :

- Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction,

- M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction,

- Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz,

à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,
- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,
- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOÛ, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux,
- M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux,

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (effet au 15 mai 2010),
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (effet au 15 mai 2010).
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010).

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,
- Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,
- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,
- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,
- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,
- M. Francis VIAL, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux,
- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux,
- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Fanette CLUZAUD, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, chef de subdivision,

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Julien ABOUJAILI, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, suppléant du Président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, suppléante du Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON, Mlle Céline OLIVIERI et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Marie PRIETO et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, ingénieurs économistes de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté en date du 25 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
— à M. le Receveur Général des Finances,  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, « Rive droite de la Seine » ainsi que des tarifs de ces activités.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 2009 portant fixation des tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2010 sur la rive droite de la Seine entre le tunnel du quai du Louvre (1<sup>er</sup> arrondissement) et le tunnel Mazas (4<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2010 sur la rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le tarif forfaitaire pour l'emplacement, dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), d'une buvette attribuée à un exploitant commercial autre qu'une association est fixé à un montant de treize mille euros (13 000 €), sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeure fixé à douze mille euros (12 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris (cabines-buvettes, terrasses, tables et chaises, électricité).

Art. 3. — Toute association attributaire d'une buvette et tout titulaire d'un espace de vente de glaces situés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, rive droite de la Seine (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements), devra s'acquitter d'un tarif forfaitaire de quatre mille quatre cents euros (4 400 €), sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeure fixé à quatre mille euros (4 000 €). Ce tarif inclut le droit d'usage de l'espace public et les services fournis par la Mairie de Paris.

Art. 4. — La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 70321, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2010.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*

Elisabeth BORNE

**Annexe 1**

**CAHIER DES CHARGES  
« Buvettes sur le site de Paris - Plages »  
« Rive droite de la Seine »**

**1) Description de Paris - Plages 2010 :**

*Dates de l'édition 2010 :*

L'opération Paris - Plages se déroulera du mardi 20 juillet au vendredi 20 août 2010 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

Le périmètre de Paris - Plages 2010 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2009 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4<sup>e</sup> au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1<sup>er</sup> au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2009).

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :*

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris - Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2010 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 13 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 4 400 € pour les associations, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeure fixé à 12 000 € pour ce qui concerne les commerçants et à 4 000 € pour les associations.

**2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :***Nombre :*

4 buvettes commerciales et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2010 « Rive droite de la Seine ».

*Localisation :*

— une buvette située en contrebas du quai du Louvre, face aux n<sup>os</sup> 18/20, à proximité des espaces « Ateliers musicaux » et « Forme », et à l'aval du pont Neuf : 150 m<sup>2</sup> ;

— une buvette située en contrebas du quai de la Mégalserie, face au n<sup>o</sup> 2 bis, à proximité de l'espace « Conversation et Médias », et à l'aval du pont au Change : 150 m<sup>2</sup> ;

— une buvette située en contrebas de la rue de Lobau, à l'extrémité ouest du Square de l'Hôtel de Ville et à proximité de l'espace « Pique-Nique » : 220 m<sup>2</sup> ;

— une buvette « Guinguette » située en contrebas du quai des Célestins, face aux n<sup>os</sup> 20/22, à proximité de la piscine et à l'aval du Pont de Sully : 375 m<sup>2</sup> ;

— une buvette associative située en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, à laquelle est rattaché un espace « Boulodrome », au droit du Pont Louis Philippe : 200/210 m<sup>2</sup>.

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— des tables et des chaises ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

**3) Attentes de la Ville en matière de services :***Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :*

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulodrome » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais hauts.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

#### 4) Modalités d'exploitation :

*Conditions d'exploitation :*

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets :** la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :*

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30 (sauf pour la buvette située près de l'espace « Tai Chi », ouverture à 8 h).

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol,...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

*Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le dimanche 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le vendredi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

#### 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

*1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

*2) Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

#### 6) Modalités de sélection des candidatures :

*Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins : à savoir, quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

*Sélection des candidats :*

— 11 juin 2010 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 14 juin au 21 juin 2010 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 22 juin au 29 juin 2010 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2010 : notification des résultats.

*Service en charge de la réception des candidatures :*

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## Annexe 2

### CAHIER DES CHARGES « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Rive droite de la Seine »

#### 1) Description de Paris - Plages 2010 :

##### Dates de l'édition 2010 :

L'opération Paris - Plages se déroulera du mardi 20 juillet au vendredi 20 août 2010 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

##### Périmètre :

Le périmètre de Paris - Plages 2010 sur la rive droite de la Seine est identique à celui de l'édition 2009 : soit de la sortie du tunnel Mazas (Paris 4<sup>e</sup> au droit du quai Henri IV) jusqu'à l'entrée du tunnel des Tuileries (Paris 1<sup>er</sup> au droit de la rue de l'Amiral de Coligny). Ce périmètre correspond à environ 2,3 km de voies sur berges (emprises des tunnels non comprises).

##### Principaux aménagements et animations sur site :

Le site reprendra les principales animations et aménagements mis en œuvre depuis l'année 2003 : 3 plages (1 plage de sable, 1 plage d'herbe et 1 plage « bois »), aires de jeux, animations sportives, musicales et culturelles, jeux d'eau ainsi que le bassin de baignade (semblable à celui de 2009).

##### Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris - Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations de voirie.

Le montant de la redevance 2010 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation de voirie pendant les 32 jours d'exploitation (cabine double et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 4 400 € pour l'ensemble de la période, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeure fixé à 4 000 €.

#### 2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

##### Nombre :

3 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris - Plages 2010 « Rive droite de la Seine ».

##### Localisation :

— 1<sup>er</sup> glacier : en contrebas du quai de la Mégisserie, face au n° 22, à proximité de l'espace « Plage de bois » et à l'amont du Pont Neuf ;

— 2<sup>e</sup> glacier : en contrebas du quai de Gesvres, à l'extrémité de l'espace « Plage de sable » et à l'aval du Pont d'Arcole ;

— 3<sup>e</sup> glacier : en contrebas du quai de l'Hôtel de Ville, face à l'espace « Bibliothèque » et à l'aval du Pont Marie.

##### Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :

— une cabine double dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac et d'une tonne à eau pour la gestion des eaux usées ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines doubles détériorées.

#### 3) Attentes de la Ville en matière de services :

*Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

**Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé** y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

##### Principes de tarification des glaces servies :

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans le périmètre de la consultation (1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

##### Qualité sanitaire des produits vendus :

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

#### 4) Modalités d'exploitation :

##### Conditions d'exploitation :

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire en Seine ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des autorisations de voirie ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des autorisations de voirie ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets** : la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

#### *Horaires de fonctionnement :*

##### A / Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

##### B / Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol,...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables...).

#### *Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire pourra se faire dès le dimanche 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le vendredi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

### **5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :**

#### *1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation de voirie est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation de voirie avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

#### *2) Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation de voirie pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation de voirie par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation de voirie.

### **6) Modalités de sélection des candidatures :**

#### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés entre le quai du Louvre et le quai des Célestins et dans les 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

Les quais ainsi concernés sont les suivants : quai du Louvre, quai de la Mégisserie, quai de Gesvres, quai de l'Hôtel de Ville, quai des Célestins.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

#### *Sélection des candidats :*

— 11 juin 2010 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 14 juin au 21 juin 2010 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 22 juin au 29 juin 2010 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2010 : notification des résultats.

#### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

### **Fixation des conditions d'attribution et d'installation des emplacements « Buvettes » et des espaces « Glaciers » sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, « Bassin de la Villette ».**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu la délibération DU 2005-131 en date des 20 et 21 juin 2005 portant approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'un emplacement « buvette » et d'un espace « glacier » sur le site de « Paris - Plage » 2005 ;

Vu la délibération 2007 DVD 139 en date des 25 et 26 juin 2007 autorisant le Maire de Paris à fixer le montant des redevances forfaitaires pour l'emplacement des buvettes et des glaciers sur le domaine public fluvial municipal dans le cadre de l'opération « Paris - Plages » ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris - Plages » va être renouvelée en 2010 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution et d'installation des emplacements consacrés à la vente de boissons ou de glaces ainsi qu'aux diverses activités de restauration susceptibles d'être implantés dans le site de l'opération « Paris - Plages » 2010 sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de distinguer sous forme de deux cahiers des charges, les prestations attendues sur les emplacements prévus d'une part, pour les buvettes et d'autre part, pour la vente de glaces ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats à l'attribution d'une part, d'une buvette et d'autre part, d'un espace de vente de glaces sur le site de l'opération « Paris - Plages » 2010, sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement), devront présenter une offre respectant les cahiers des charges joints au présent arrêté.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté et des cahiers des charges y afférent qui seront publiés au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice de l'Urbanisme  
Elisabeth BORNE

Annexe 1

## CAHIER DES CHARGES

### « Buvettes sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »

#### 1) Description de Paris - Plages 2010 :

*Dates de l'édition 2010 :*

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du mardi 20 juillet au vendredi 20 août 2010 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

*Périmètre :*

Le périmètre de Paris - Plages 2010 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

*Principaux aménagements et animations sur site :*

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront notamment installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

*Paiement d'une redevance par les gestionnaires des buvettes temporaires :*

Les autorisations consenties pour la tenue des buvettes sur le site de Paris - Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations d'installation.

Le montant de la redevance 2010 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 32 jours d'exploitation (cabine-comptoir, tables et chaises, parasols et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de la buvette. Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance est fixé à 6 000 € pour l'ensemble de la période, pour ce qui concerne les commerçants et à 2 000 € pour les associations. Toutefois, il est envisagé

une majoration de ces redevances, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeurerait fixé à 6 000 € pour ce qui concerne les commerçants et à 2 000 € pour les associations.

#### 2) Nombre, localisation et description des emplacements « Buvettes » :

*Nombre :*

1 buvette commerciale et 1 buvette confiée à la gestion d'une association seront autorisées sur le site de Paris - Plages 2010 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

*Localisation :*

— une buvette située sur la promenade Signoret-Montand, espace « Buvette-Guinguette », à proximité de l'espace « Enfants » ;

— une buvette associative située sur la promenade Signoret-Montand, à laquelle est rattaché un espace « Boulistes », à proximité de l'espace « Babyfoot ».

*Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine-comptoir dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des buvettes temporaires ; outre la buvette elle-même, elle comportera une terrasse ouverte de l'ordre de 150 m<sup>2</sup>. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— une vingtaine de tables et 80 chaises environ (sous réserve de la disponibilité du matériel) ;

— des parasols ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier double bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire du mobilier fourni par la Ville de Paris, en présence de l'exploitant de l'emplacement, lors de sa livraison et lors de sa restitution, à la fin de l'opération. Le titulaire s'engage à remplacer tout mobilier manquant et à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines-comptoirs détériorées.

#### 3) Attentes de la Ville en matière de services :

*Services demandés aux exploitants des emplacements « Buvettes » :*

1 / Le premier consiste en la fourniture de sandwiches, petite viennoiserie, boissons vendues à destination des adeptes d'un déjeuner « sur le pouce ».

2 / Le second est celui d'une restauration à la place, restauration simple mais de qualité.

Les candidats devront proposer :

— un menu à 10,00 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les adultes ;

— un menu à 7,50 € comportant 1 plat unique et 1 boisson pour les enfants.

Les seules boissons alcoolisées autorisées sont les suivantes : vins, bières et cidres.

Les boissons et aliments (salades, sandwiches) seront servis dans de la vaisselle. L'utilisation de gobelets en plastique, d'assiettes en carton ou de boîtes est interdite.

Une tenue vestimentaire de type « service en terrasse » sera demandée (soit tenue avec chemise blanche, gilet noir, soit un tablier de couleur noire ou verte).

3 / **Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé** y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc... ne sera admis.

4 / Les candidats indiqueront dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

5 / L'exploitation d'un espace « Boulistes » étant rattachée à celle de la buvette associative, les candidats devront démontrer leur capacité à assumer cette double exploitation.

*Principes de tarification des produits de restauration et des consommations servis :*

Une grille tarifaire détaillée des produits de restauration et des consommations servis, sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des consommations et de l'ensemble des éléments de restauration ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués en terrasse sur les quais jouxtant la manifestation.

La Ville de Paris demande aux exploitants des emplacements « Buvettes » de veiller attentivement à ce que les prix des produits et des consommations vendus sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

*Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

#### 4) Modalités d'exploitation :

*Conditions d'exploitation :*

— Pour la restauration, il est préconisé une restauration simple et froide type sandwich, assiette froide, salade composée.

— Cependant, si une prestation de repas chauds est offerte, seule l'utilisation d'appareils électriques (grils, micro-ondes...) est autorisée. Dans ce cas, il est rappelé la nécessité de séparer physiquement la clientèle des installations de préparation et de chauffage des plats. En tout état de cause, l'usage du gaz est formellement interdit. Il est indispensable néanmoins de se munir d'extincteurs à poudre polyvalente ;

— Il est interdit d'exploiter sur tout ou partie de l'emplacement un commerce accessoire de glaces ou de le faire exploiter par une tierce personne. Si elles figurent dans la grille des tarifs, les glaces ne pourront être proposées et servies qu'à la seule clientèle de la buvette consommant sur place. La vente à emporter de glaces sur les emplacements « Buvettes » est interdite ;

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets :** la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

*Horaires de fonctionnement :*

A/ Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des consommations et denrées sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

*Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Buvette » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

*Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le dimanche 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le vendredi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

#### 5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :

1) *Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un emplacement « Buvette » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

2) *Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

## 6) Modalités de sélection des candidatures :

### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux débitants de boissons ou restaurateurs implantés quai de la Seine, quai de la Loire, et des n<sup>os</sup> 2 au 10, avenue Jean Jaurès.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures extérieures à ce périmètre, issues du 19<sup>e</sup> arrondissement, pourront être retenues.

### *Sélection des candidats :*

— 10 juin 2010 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 14 juin au 21 juin 2010 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 22 juin au 29 juin 2010 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2010 : notification des résultats.

### *Service en charge de la réception des candidatures :*

Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

## Annexe 2

### CAHIER DES CHARGES

#### « Glaciers sur le site de Paris - Plages » « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement »

## 1) Description de Paris - Plages 2010 :

### *Dates de l'édition 2010 :*

L'opération Paris - Plages « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se déroulera du mardi 20 juillet au vendredi 20 août 2010 sans interruption, soit 32 jours d'exploitation, dimanches et jour férié compris.

### *Périmètre :*

Le périmètre de Paris - Plages 2010 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement » se situe sur la berge (promenade Signoret-Montand) du Bassin de la Villette jouxtant le quai de la Seine, de la rotonde au pont de l'Ourcq, ainsi que sur la berge jouxtant le quai de la Loire (19<sup>e</sup> arrondissement).

### *Principaux aménagements et animations sur site :*

Un « port nautique », un espace « détente », une aire de jeux pour les enfants, un espace « pique-nique » et une « guinguette musicale » seront installés sur le site.

Des animations sportives à vocation essentiellement nautique, musicales et ludiques, ainsi que des jeux d'eau seront proposés au public pendant la durée de la manifestation.

### *Paiement d'une redevance par les gestionnaires des espaces « Glaciers » :*

Les autorisations consenties pour la tenue des espaces « glaciers » sur le site de Paris - Plages sont assujetties au paiement d'une redevance par les titulaires des autorisations.

Le montant de la redevance 2010 a été établi d'une part, en fonction des coûts d'installation et du coût de location du mobilier mis à la disposition du titulaire de l'autorisation pendant les 32 jours d'exploitation (cabine et autres éléments mentionnés au point 2 ci-dessous) et d'autre part, en fonction de l'emplacement mis à disposition du titulaire pour l'exploitation de l'espace « glacier ». Compte tenu de ces deux éléments, le montant de la redevance a été fixé à 2 000 € pour l'ensemble de la période. Toutefois, il est envisagé une majoration de cette redevance, sous réserve d'une décision conforme du Conseil de Paris avant le début de l'opération. Dans le cas contraire, le tarif demeurerait fixé à 2 000 €.

## 2) Nombre, localisation et description des espaces « Glaciers » :

### *Nombre :*

2 glaciers seront autorisés au maximum sur le site de Paris - Plages 2010 « Bassin de la Villette 19<sup>e</sup> arrondissement ».

### *Localisation :*

— 1<sup>er</sup> glacier : sur la Promenade Signoret-Montand, à proximité de l'espace « Détente 1 » et de la « Plage de Sable » ;

— 2<sup>e</sup> glacier : sur la berge jouxtant le quai de la Loire, à proximité de la base nautique « Paris - Plages ».

### *Prestations mises en place et prêtées par la Ville de Paris :*

— une cabine dont les plans et cotes seront précisés lors de l'attribution aux gestionnaires des espaces « Glaciers » temporaires. Aucun travaux d'aménagement ou d'ajout ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Régie de Paris - Plages ;

— un point électrique pour le raccordement des appareils. Un électricien sera présent sur le site pour le raccordement. Les consommations électriques sont prises en charge par la Ville de Paris ;

— un point d'eau potable avec mise à disposition d'un évier simple bac, avec raccordement à l'égout ;

— des conteneurs « Propreté de Paris » de 300 litres : bac(s) à couvercle jaune pour les matériaux recyclables, hormis le verre, et bac(s) à couvercle vert pour tous les autres déchets dont ceux de type alimentaire.

Le titulaire de l'emplacement s'engage à prendre à sa charge les coûts de remise en état des cabines détériorées.

## 3) Attentes de la Ville en matière de services :

### *Services demandés aux exploitants des espaces « Glaciers » :*

Seules des glaces artisanales, vendues en cornets, seront proposées à la clientèle.

Les candidats préciseront, le cas échéant, dans leurs offres si les produits proposés à la clientèle bénéficient d'un label ou d'une certification au titre du « commerce équitable » ou de l'agriculture biologique. Ils devront fournir, produits par produits, toutes les garanties requises.

Aucun marquage publicitaire ne sera autorisé y compris en ce qui concerne les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Les éventuelles marques présentes sur ces supports devront être masquées « proprement ».

Aucun matériel publicitaire de type parasols, etc... ne sera admis.

### *Principes de tarification des glaces servies :*

Une grille tarifaire détaillée sera jointe lors du dépôt de la candidature. Le candidat s'engagera à respecter, de façon ferme et définitive, l'ensemble des tarifs et prestations remis lors du dépôt de son dossier. Le respect de cet engagement par le titulaire d'un emplacement, en matière de services et de prix, sera pris en compte en cas de candidature pour les futures éditions de Paris - Plages.

Les prix des glaces ne devront, en aucun cas, être plus chers que ceux pratiqués, à offres identiques, dans les établissements situés dans le périmètre de la consultation (19<sup>e</sup> arrondissement ou autres arrondissements, dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse dans le 19<sup>e</sup> arrondissement).

La Ville de Paris demande aux exploitants des espaces « Glaciers » de veiller attentivement à ce que les prix des glaces vendues sur le site de Paris - Plages soient extrêmement modérés.

Il est précisé qu'une attention toute particulière sera portée à la grille des tarifs proposés lors de la sélection des candidatures.

#### *Qualité sanitaire des produits vendus :*

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. Le cas échéant, des justificatifs devront être communiqués lors du dépôt des candidatures.

#### **4) Modalités d'exploitation :**

##### *Conditions d'exploitation :*

— Aucune évacuation d'eaux usées ne doit se faire dans le Bassin de la Villette ;

— Tous les matins, le mobilier et les équipements fournis, devront être mis en place par les titulaires des emplacements ;

— Tous les soirs, à la fermeture, le matériel mis à disposition doit être rangé, enchaîné avec un cadenas. Les chaînes et les cadenas sont à la charge des titulaires des emplacements ;

— Il est demandé de veiller avec toute l'attention requise à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;

— **Tri sélectif des déchets :** la Ville de Paris apportera une attention toute particulière au tri des déchets.

Les conteneurs à ordures mis à disposition ne seront sortis que pour leur présentation à la collecte et devront être remisés, aussi tôt que possible, dans les locaux affectés à l'espace du commerce et délimités par des palissades. Ce lieu dédié au rangement des conteneurs ne devra servir en aucun cas d'aire de stockage pour les produits ou matériels du titulaire de l'emplacement.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés en respectant les consignes figurant dans la brochure « **mémo du tri** » et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couverture jaune).

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long du mois d'exploitation pour vérifier la qualité du tri.

Le personnel devra être formé à ce tri sélectif avant l'ouverture au public.

Les conteneurs « Propreté de Paris » qui seront vidés dans la nuit, devront être accessibles.

#### *Horaires de fonctionnement :*

##### A / Approvisionnement :

Les approvisionnements se font en dehors des heures d'animations et d'activités : de 7 h à 9 h avec identification des véhicules au préalable auprès du régisseur général.

##### B/ Horaires d'ouverture :

Les heures de vente des glaces sont les suivantes : tous les jours à partir de 9 h et jusqu'à 23 h 30.

#### *Tenue de l'espace/nettoyage de la surface attribuée :*

Le gérant de l'espace « Glacier » autorisé doit assurer une bonne tenue de l'emplacement qui lui est alloué : cabine, mobilier, sol, ...

Il est interdit d'amener des mobiliers personnels pour l'usage des clients (parasols, sièges, tables, ...).

#### *Conditions de montage et de démontage :*

— la livraison du matériel du titulaire de l'emplacement pourra se faire dès le dimanche 18 juillet à partir de 10 h avec identification des véhicules au préalable ;

— sur le même principe, la reprise devra se faire dès le vendredi 20 août à partir de 20 h.

Les consignes relatives au montage et au démontage seront données par le régisseur général du site.

#### **5) Respect des dispositions législatives et réglementaires :**

##### *1) Respect des règles de droit du travail :*

Le titulaire de l'autorisation est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

En cas de sous-traitance, le titulaire de l'autorisation avisera ses sous-traitants de ce que ces obligations leur sont applicables ; le titulaire reste en tout état de cause responsable du respect par le sous-traitant des obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

Les candidats à un espace « Glacier » préciseront s'ils comptent employer sur le site des personnes en insertion (nombre, modalités). Ils mettront à disposition de l'administration tous les justificatifs nécessaires.

##### *2) Sanction :*

Une mesure de retrait de l'autorisation pourra être prononcée, sans indemnité ou réfaction du montant de la redevance, en cas de :

— non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du titulaire de l'autorisation par le présent cahier des charges (notamment celles concernant le respect des normes sanitaires ou des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail, ...);

— non-respect de tout ou partie de la grille des tarifs sur laquelle s'est engagé le titulaire de l'autorisation.

#### **6) Modalités de sélection des candidatures :**

##### *Périmètre de la consultation :*

La consultation est ouverte, en priorité, aux glaciers implantés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Dans l'hypothèse où la consultation serait infructueuse, des candidatures issues d'autres arrondissements pourront être retenues.

##### *Sélection des candidats :*

— 11 juin 2010 à 16 h 30 : date limite de réception des candidatures par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;

— période du 14 juin au 21 juin 2010 inclus : analyse des candidatures ;

— période du 22 juin au 29 juin 2010 inclus : sélection des candidats ;

— 30 juin 2010 : notification des résultats.

Service en charge de la réception des candidatures : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Pôle Economique, Budgétaire et Publicité — Bureau 44 — rez-de-chaussée — de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 38.

**Fixation de la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de l'opération « Paris - Plages » 2010.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2212-1 à L. 2212-9, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 à L. 2512-16-1 ;

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique et notamment son article 24 ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 en date du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de Paris par le Conseil de Paris des matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2010 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution des emplacements « buvettes » et des espaces « glaciers » sur les sites de « Paris - Plages » 2010 est composée comme suit :

Présidente :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, ou son représentant ;

Autres membres de la commission :

— Mme l'Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion des Canaux ou son représentant ;

— La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Information et de la Communication, ou son représentant ;

— La Directrice de la Voirie et des Déplacements, ou son représentant ;

— La Directrice de l'Urbanisme, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle Economique, Budgétaire et Publicité de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Urbanisme*  
Elisabeth BORNE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Alphonse Bertillon, et rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Alphonse Bertillon (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 30 et 38,

— Vouillé (rue de) : au droit du n° 59.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Lecourbe, et rue Jeanne Hachette, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 14 juin au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lecourbe (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 167 à 169,
- Jeanne Hachette (rue) :
  - côté pair, au droit du n° 2,
  - côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 21 mai au 2 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Dantzig (rue de) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 18 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'E.D.F., il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 29 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Cardinet et la rue Legendre, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 29 mai 2010.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-077 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et 417-10 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-10724 du 5 mai 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Milton » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans les rues de la Tour d'Auvergne, de l'Agent Bailly, Choron, Hippolyte Lebas et la rue Milton conduisent à créer un débouché respectivement sur la rue des Martyrs, la rue Rodier, la rue des Martyrs, la rue de Maubeuge, la rue Lamartine voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, il convient d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que la largeur de la chaussée de la rue Milton, notamment au droit du n° 1, ne permet pas d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'y interdire le stationnement aux véhicules automobiles ;

Considérant que la largeur de la chaussée sur des tronçons des rues Manuel, Milton et de la Tour d'Auvergne ne permet pas

d'assurer la sécurité et le confort des cycles circulant en sens inverse de la circulation générale, il convient d'aménager ce stationnement en supprimant certains de ces emplacements pour faciliter le croisement des cycles avec d'autres véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de développer les possibilités de stationnement pour les 2 roues notamment dans les rues Manuel, Milton et de la Tour d'Auvergne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le secteur dénommé « Milton », à Paris 9<sup>e</sup>, délimité comme suit :

— rue des Martyrs : entre la rue Lamartine et la rue de la Tour d'Auvergne,

— rue de la Tour d'Auvergne : entre la rue des Martyrs et la rue Rodier,

— impasse de la Tour d'Auvergne,

— rue Rodier : entre la rue de la Tour d'Auvergne et la rue de Maubeuge,

— rue de Maubeuge : entre la rue Rodier et la rue Lamartine,

— rue Lamartine : entre la rue de Maubeuge et la rue des Martyrs.

A l'exception du tronçon de la rue d'Auvergne cité ci-dessus et de l'impasse de la Tour d'Auvergne, les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— rue de la Tour d'Auvergne : entre la rue des Martyrs et la rue Rodier,

— impasse de la Tour d'Auvergne,

— rue de l'Agent Bailly,

— cité Charles Godon,

— rue Choron,

— cité Fénelon,

— rue Hippolyte Lebas,

— rue Manuel,

— rue Milton,

— square Trudaine,

— impasse de l'Ecole.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les cycles circulant rue de la Tour d'Auvergne vers la rue des Martyrs, rue de l'Agent Bailly vers la rue Rodier, rue Choron vers la rue des Martyrs, rue Hippolyte Lebas vers la rue de Maubeuge, et rue Milton vers la rue Lamartine, doivent céder le passage au débouché de ces voies aux véhicules circulant respectivement rue des Martyrs, rue Rodier, rue des Martyrs, rue de Maubeuge et rue Lamartine.

Art. 5. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Milton, côté impair, au droit des n°s 1 et 26,

— rue Manuel, côté impair, au droit du n° 5,

— rue de la Tour d'Auvergne, côté pair, au droit du n° 50.

Art. 6. — Par dérogation à l'article précédent, les cycles sont autorisés à stationner :

— rue Milton, côté pair, au droit du n° 26,

— rue Manuel, côté impair, au droit du n° 5,

— rue de la Tour d'Auvergne, côté pair, au droit du n° 50.

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — L'arrêté préfectoral n° 00-10724 du 5 mai 2000 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon du boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

19<sup>e</sup> arrondissement :

du 25 mai au 3 septembre 2010 inclus :

— Sérurier (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 27 à 55 (suppression 15 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 026 — Ass. sp. ens. art. conservatoires — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Chantal FRAYSSE est nommée en remplacement de M. Jean-Marc LESAGE, démissionnaire.

Fait à Paris, le 30 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.**

- 1 — M. BAUDO Edwin
- 2 — M. CANDINI Alessandro
- 3 — Mme GUYENOT VILLENA-GUYENOT Anna
- 4 — M. LAMBOLEY Mathieu
- 5 — M. MAST Jean François
- 6 — Mlle MICHEL Sonia
- 7 — Mlle VILLIAUMEY Carole.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.**

- 1 — Mlle FEUILLET Mireille
- 2 — Mlle KITANTOU Danièle
- 3 — M. MARTIN Xavier
- 4 — Mme SI SAID-TREPALINA Jeanna

5 — Mlle VARRET Joséphine.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.**

1 — Mlle ANDREOLI Delphine

2 — Mlle COMMAILLE Anne Eliane

3 — Mlle FEUILLET Mireille

4 — Mlle FROELICH Charène

5 — M. GOURLAY Sylvain

6 — M. MARTIN Xavier

7 — Mlle MATHIAS Geneviève

8 — Mlle REMOUIT Pauline

9 — Mme SI SAID-TREPALINA Jeanna.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2010

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.**

— Mme VILLENA-GUYENOT Anna.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre BALLON

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline piano, ouvert à partir du 15 mars 2010,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite deux ans.

— M. MOREL Marc.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre BALLON

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en Formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint,

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments tertiaires,

— M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets,

— Mme Sylvie BORST, ingénieure en chef des services techniques, chargée du service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Alain LE GOUPIL, à M. Philippe CAUVIN et à M. Xavier de BODINAT à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée à :

— Pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Rémy THUAU, ingénieur en chef des services techniques, adjoint,

— Pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission des installations techniques, adjoint,

— Pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages - intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, Mme Noëlle TOURRET, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

#### I — Pour la Sous-Direction des Ressources :

##### 1) Pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

##### 2) Pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission.

##### 3) Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

— Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service, M. Jean Nicolas FLEUROT, adjoint, attaché des administrations parisiennes.

— Mlle Angela LAMELAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef du bureau.

— Mme VARANGLE, M. FLEUROT, Mlle LAMELAS et M. LECOMTE ont également délégué de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

— M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable du bureau de l'hygiène et de la sécurité.

##### 4) Pour le service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier.

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Magali MARRAGOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Marie PRIETO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

— Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

#### 5) Pour le service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, adjoint, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

#### II — Pour le service technique du bâtiment durable :

1) Pour le projet C.P.E. Ecoles :

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) Pour la section réglementation et développement :

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux, adjointe.

3) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

#### III — Pour le service technique de l'architecture et des projets :

1) Pour la cellule administrative :

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule, et Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée des administrations parisiennes, adjointe (effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010) ;

2) Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, et M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer, reçoivent délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) Pour l'agence de conduite des projets :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef, et M. François COGET, agent technique contractuel de 2<sup>e</sup> catégorie.

4) Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint ;

#### IV — Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

1) Pour la mission des installations techniques :

— M. Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission.

2) Pour la mission expertise immobilière :

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chef de la mission.

3) Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

4) Pour la section d'architecture des bâtiments fonctionnels :

— M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions

afférents à la subdivision de l'Hôtel de Ville, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

**V — Pour le service technique des bâtiments de proximité :**

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010).

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-Pierre LEGUET, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jean-François MANGIN, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Marc HANNOYER, ingénieur des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuite, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

15) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

16) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

17) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés publiés aux journaux d'annonces légales ;

18) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

19) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord, à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Marie GUYOT, attachée des administrations parisiennes,

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction,

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

— Pour le service juridique et financier :

• Pour le bureau des affaires juridiques et des marchés :

- Mme Lydie MACREZ, attachée des administrations parisiennes,

- M. Cédric FAUCON, attaché des administrations parisiennes,

- Mlle Céline OLIVIERI, attachée des administrations parisiennes,

- M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attaché des administrations parisiennes.

• Pour le bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

- Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée des administrations parisiennes,

— Pour la mission achats :

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction,

- M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

— Pour le service de maîtrise d'ouvrage informatique :

- Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Pierre PAUPY, chef de subdivision.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

- M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef,

- Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission,

- Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer,

- M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer,

- Mme Catherine SIGAUD, architecte-voyer,

- M. Norbert CHAZAUD, architecte-voyer,

- Mme Claire UTARD, architecte-voyer,

- Mme Blanche RIVIERE D'AGOSTINO, architecte-voyer,

- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer,

- Mme Léa MILKI, architecte-voyer.

— Pour l'agence de conduite des projets :

- Mlle Fanny MAURIET, chargée de mission cadre supérieure,

- Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer,

- Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux,

- Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux,

- M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des travaux,

- M. Maxime CAILLEUX, ingénieur des travaux,

- Mme Delphine LE DUFF, ingénieure des travaux,

- M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux,

- Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux,

- Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux,

— Pour le bureau de l'économie de la construction :

- Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction,

- M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction,

- Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction,

- Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux,

- M. Philippe BAROT, ingénieur des travaux,

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (effet au 15 mai 2010),

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure (effet au 15 mai 2010).

— M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),

— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010),

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction (effet au 15 mai 2010).

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,
- Mlle Sarah CAMINONDO, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,
- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux,
- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,
- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,
- M. Francis VIAL, chef de subdivision.

— Pour la section locale d'architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux,
- M. Olivier MERLE DES ILES, ingénieur des travaux,
- Mlle Julie COMPIN, ingénieure des travaux,

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Fanette CLUZAUD, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, chef de subdivision,

— Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes,

- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Julien ABOUJAILI, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux,

- Mlle Amandine CABY, ingénieure des travaux,
- M. Noredidine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Président ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Directeur Adjoint, suppléant du Président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, suppléant du Président ;

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, suppléante du Président, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON, Mlle Céline OLIVIERI et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Marie PRIETO et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes ;

— Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, ingénieurs économistes de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté en date du 25 novembre 2009 modifié par l'arrêté du 5 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré admis au concours externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.**

— Mme MATHARAN Valérie.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

*La Présidente du Jury*

Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour deux postes.**

1 — Mlle DECOUFLET Sylvie

2 — M. COUEGNAS Fabien.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

*La Présidente du Jury*

Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme JOLY-BAILLEUL Dominique.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 mai 2010

*La Présidente du Jury*

Marie-Claire FONTA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directorial n° 2010-0135 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège. — Modificatif.**

Le Directeur Général

de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Art. 2. — Délégation permanente est donnée aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège désignés ci-après à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

A — Les ordres de mission pour le territoire métropolitain :

B — En matière de ressources humaines :

1°) — les décisions relatives à la nomination des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ou leur refus ;

— délégation permanente est donnée au Directeur du siège à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'A.P.-H.P. les décisions relatives à la gestion des personnels non médicaux mis à disposition d'organismes extérieurs ainsi que les décisions relatives aux sanctions de 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) pour ces personnels.

2°) — les décisions relatives à la mise en stage ou refus de mise en stage (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C recrutés sans concours ou par un concours ou examen professionnel organisé au niveau central ;

3°) — les décisions relatives à la titularisation ou refus de titularisation (en application de l'article 37 de la loi n° 86-33) des personnels stagiaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C dans la limite des cadres budgétaires vacants de l'hôpital ou du groupe hospitalier ;

4°) — les décisions relatives à la convention de formation du personnel ;

5°) — les décisions relatives à la convention pour la surveillance médicale du personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les conventions avec l'INSERM, pour la surveillance médicale de cet institut par la médecine du travail de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les conventions avec des hôpitaux hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pour le remboursement des soins médicaux du personnel qui se fait soigner dans ces hôpitaux ;

6°) — les décisions relatives à la notation des personnels, stagiaires ou titulaires, non médicaux de catégorie A ou B ou C (en application de l'article 65 de la loi n° 86-33) ;

7°) — les décisions relatives à la position de congé de présence parentale et de congé parental des personnels non médicaux de catégories A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C (en application des articles 64 et 64 bis de la loi n° 86-33) ainsi que leurs refus ;

8°) — les décisions relatives au placement ou refusant le placement des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position d'accident de service, de maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, de congé de longue maladie, de congé de longue durée (en application de l'article 41 de la loi n° 86-33) ;

9°) — les décisions relatives à l'attribution des allocations d'études ainsi que leurs suivis ;

10°) — les décisions relatives au suivi des engagements de servir dans le cadre de la promotion professionnelle ;

11°) — les décisions relatives au rachat d'engagement de servir auprès d'un autre établissement public de santé ;

12°) — les décisions relatives à la position de temps partiel (en application de l'article 46 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1936) ou de temps non-complet des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaires et stagiaires et les décisions relatives à la réintégration à temps complet et leurs refus ;

13°) — les décisions relatives à la prolongation d'activité de deux ans au bénéfice des personnels non médicaux effectuant des services actifs, classés dans la catégorie B ;

14°) — les décisions relatives à l'autorisation de cumuls de rémunération et d'emploi des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C accordées (en application du décret-loi du 29 octobre 1936) et leurs refus ;

15°) — les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C d'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 en position de détachement auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ainsi que les décisions relatives au maintien en position de détachement, de fin de détachement et d'intégration à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

16°) — les décisions relatives au placement ou refus de placement des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en position de détachement (en application des articles 51 à 59 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) ainsi que les arrêtés de renouvellement de détachement, de fin de détachement et de réintégration ou leur refus ;

17°) — les décisions relatives à la mutation ou refus de mutation auprès de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris des personnels titulaires non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (en application de l'article 32 de la loi) ;

18°) — les décisions relatives au placement ou refus de placement des agents titulaires ou stagiaires des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C en position de disponibilité quels qu'en soient la durée et le motif (à l'exclusion de la disponibilité pour raison de santé après épuisement des droits statutaires à congé de maladie et de congé post-natal) ainsi que les arrê-

tés de renouvellement de disponibilité et de réintégration (en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 86-33) ou leurs refus ;

19°) — les décisions relatives à la mise à disposition ou refus de mise à la disposition des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C auprès des organismes humanitaires, pour une durée de moins de 15 jours, en application de la circulaire n° 8 du 21 février 1993 ;

20°) — les décisions relatives à l'acceptation ou le refus de démission des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B et C, y compris pour intégrer un autre établissement public de santé tel que défini par l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (en application de l'article 87 de la loi précitée) ;

21°) — les décisions relatives à l'admission ou le refus des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C à faire valoir leurs droits pour la retraite (en application des articles 85 et suivants de la loi n° 86-33) ;

22°) — les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure d'abandon de poste ainsi que les décisions relatives à la radiation des cadres des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C pour abandon de poste ;

23°) — les décisions relatives à la suspension des personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C, en application des dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

24°) — les lettres de convocation à un entretien disciplinaire aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C (en application du décret n° 89-822 du 7 novembre 1989) ;

25°) — les décisions relatives à l'application aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C des sanctions disciplinaires suivantes pouvant être infligées sans intervention du Conseil de Discipline :

- avertissement ;
- blâme.

26°) — les décisions relatives à la nomination ou refus de nomination de régisseur de recettes et d'avances et de régisseur de recettes et d'avances suppléant les personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C titulaire (en application de l'article 3 du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997) ;

27°) — les décisions relatives à l'acceptation de stages non rémunérés de personnes étrangères à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

28°) — les décisions relatives à la gestion des personnels contractuels non médicaux de niveau A ou B ou C, en application du décret n° 91-155 du 6 février 1991 et du Code de travail à savoir :

- l'établissement et la signature des contrats ;
- le renouvellement des contrats ou le refus du renouvellement ;
- la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;
- les décisions de travail à temps non-complet et à temps partiel ainsi que celles de réintégration à temps complet ou leurs refus ;
- les décisions de congés sans rémunération, de renouvellement et de réintégration ou leurs refus ;
- les décisions de mise en congé de grave maladie ou leurs refus ;
- les décisions de mise en congé de présence parentale et de réintégration ou leurs refus ;
- les arrêtés prononçant la suspension et la fin de suspension des personnels ;
- les lettres de convocation à un entretien disciplinaire ;
- les décisions disciplinaires et les décisions portant application des sanctions disciplinaires ;
- les décisions portant acceptation ou refus de démission ;

— les lettres de convocation à un entretien préalable à un licenciement ainsi que la notification de fin de contrat, la décision de licenciement et de paiement de l'indemnité de licenciement ;

29°) — les lettres de saisine de la Commission de contrôle prévue par le décret du 17 février 1995 pour les personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de direction) ou B ou C ;

30°) les décisions relatives aux nominations ou refus de nominations des membres de la commission de sélection des candidats prévus par le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

31°) — les arrêtés fixant la composition nominative des comités locaux d'hygiène et de sécurité et des conditions du travail ;

32°) — les décisions relatives à l'attribution des primes et indemnités de toute nature aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, titulaires, stagiaires et contractuels ou leurs refus ;

33°) les décisions relatives au règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C, sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 92-566 du 25 juin 1992, ainsi que leurs refus ;

34°) — les décisions de remboursement ou refus de remboursement de l'allocation pour frais de garde d'enfants de moins de trois ans aux personnels non médicaux de catégorie A ou B ou C ;

35°) — les décisions d'attribution et de non-attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux personnels non médicaux de catégorie A (à l'exception des personnels de Direction) ou B ou C ;

36°) — la signature des conventions portant sur la mise à disposition de berceaux dans les crèches des hôpitaux de l'A.P.-H.P. ;

37°) — les décisions opposant aux agents créanciers de l'A.P.-H.P. la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ;

38°) — les réclamations contre les décisions de l'inspecteur du travail (prises en application des dispositions des articles L. 236-1 et L. 236-6 du Code du travail) ;

39°) la saisine du tribunal de grande instance en cas de désaccord avec le C.H.S.C.T. local dans le cadre de la désignation d'un expert ;

40°) toutes les décisions relatives aux médecins du travail (en application du titre quatrième du Code du travail, les articles L. 241-1 et suivants du code) ;

41°) les décisions relatives à l'affectation, sur avis conforme du Trésorier-Payeur Général, des régisseurs et régisseurs suppléants d'avances et de recettes.

#### C — En matière économique et financière :

1°) les décisions arrêtant les listes des consultations externes admises au bénéfice de l'application des tarifs CS et CNPSY ;

2°) les pièces comptables matières :

— J 49, 27, 28 et 86 (cotation et paraphe après numérotation),

— récépissés comptables issus de carnets à souches ainsi que les diverses pièces d'entrées et de sorties de matériels, de mobilier et de linge (J 23, 25, 29, 34, 39 bis et 83).

3°) les décisions de paiement au profit du Trésorier-Payeur Général, après intervention de la décision ministérielle accordant décharge de responsabilité ou remise gracieuse, lorsqu'un déficit de caisse a été constaté ;

4°) les marchés de fournitures et de prestations fournies à des entités extérieures (l'A.P.-H.P. est alors prestataire).

5°) les conventions de délégation de service public pour la téléphonie et la télévision, en application des dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, après approbation du choix du délégataire par le Conseil d'Administration.

6°) dans le cadre des budgets d'investissement notifiés, les arrêtés d'affectation et d'engagement d'autorisation de programme ainsi que les arrêtés de règlement définitif des dépenses et de désaffectation des autorisations de programme ;

7°) le procès-verbal établi lors des remises sur place entre régisseur sortant et régisseur entrant ;

8°) les autorisations d'ouverture de porte avant saisie et les autorisations de vente après saisie, dans le cadre du recouvrement des titres de recettes émis à l'encontre de particuliers pour les frais hospitaliers et les recettes diverses ;

9°) les décisions de paiement de subventions à des associations, au titre de l'EPRD et les appels de fonds inférieurs à 100 000 € ne concernant qu'un établissement.

#### D — Dans le domaine informatique :

1°) les dossiers de demande et de déclaration relatifs à la création, la modification ou la suppression des traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre dans les hôpitaux ou groupes hospitaliers dont ils ont la charge, en application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

les décisions et les actes se rattachant au dépôt desdits dossiers auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés, à leur instruction, ainsi que les éventuelles réclamations découlant de la mise en œuvre de traitements informatisés d'informations nominatives ou de fichiers dans leurs hôpitaux ou groupes hospitaliers ;

2°) les décisions de paiement relatives aux domaines de l'informatique et des télécommunications.

#### E — En matière juridique et des droits du patient :

1°) — les décisions portant acceptation ou rejet du règlement amiable de réclamations d'un montant inférieur ou égal à 4 500 € formulées par des usagers ou des tiers pour des dommages matériels survenus du fait des hôpitaux ou groupes hospitaliers dont ils ont la charge ;

— les arrêtés de paiement des indemnités correspondant auxdits règlements.

2°) — les décisions concernant l'acceptation de règlements amiables dans les litiges concernant les dégradations affectant leur hôpital ou groupe hospitalier dans la limite de 15 200 € et les arrêtés de recouvrement des indemnités correspondant auxdits règlements ;

3°) — les décisions de paiement en faveur des ayants droit aux successions hospitalières ;

4°) — les décisions de paiement en faveur des agents du personnel pour réparation de dommages matériels survenus au cours de l'exercice de leurs fonctions (réclamation inférieure ou égale à 4 500 €) ;

5°) — les décisions et les actes se rattachant au dépôt de plainte à l'encontre de toute personne, à l'exception des personnels relevant de leur autorité et du régisseur d'avances et de recettes de leur hôpital, coupable d'une infraction pénale constitutive d'un préjudice matériel inférieur ou égal à la somme de 4 500 € commise au détriment de leur hôpital, groupe hospitalier et services généraux. Ils sont habilités, le cas échéant, à se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir la réparation de ce préjudice ;

6°) — les marchés relevant des familles suivantes de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé :

— 65-07 : autres assurances de responsabilité.

— 75-02 : services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice ;

7°) — les décisions et les actes, à l'exclusion du choix des conseils et prestataires de services extérieurs et de l'élaboration des conventions les liant à l'A.P.-H.P., se rattachant au traitement des dossiers de Recouvrement des Prestations servies aux Victimes de Préjudices Corporels (R.P.V.P.C.) concernant le personnel de l'établissement dont ils ont la charge, quel que soit le montant de la créance de l'A.P.-H.P., à l'exception des dossiers de violences volontaires subies par leurs agents au cours ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions qui continueront à être traités par la Direction des Affaires Juridiques, ainsi que toutes pièces de dépenses et de recettes afférentes aux frais et honoraires dus et aux créances recouvrées dans le cadre des dossiers de R.P.V.P.C.

8°) — l'arrêté établissant la liste nominative des membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge régie par les articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du Code de la santé publique.

F — En matière d'investissement, de travaux-maintenance et sécurité et en matière de patrimoine foncier, logistique et logement :

1°) — les marchés de fourniture d'eau, de gaz et de chauffage ;

2°) — les conventions relatives à des prestations de services au profit de tiers ne relevant pas de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative aux délégations de service public (librairie, cafétéria, fleuriste) ;

3°) — les conventions relevant des délégations de service public pour les implantations commerciales ;

4°) — les marchés d'entretien des bâtiments et des installations techniques, quels qu'en soient les montants, y compris éventuellement les marchés d'exploitation ;

5°) — les marchés de contrôles réglementaires et autres prestations intellectuelles tenant aux bâtiments et aux installations techniques ;

6°) — les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux des opérations immobilières déconcentrées telles que définies par l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 susvisé ;

7°) — les marchés de prestations de services tenant à des expertises ou à des diagnostics.

G — En matière de ressources humaines et de politique médicale :

1°) — les décisions établissant la liste nominative des agents devant occuper, en cas de grève, des emplois indispensables à la sécurité physique des personnes, à la continuité des soins et des services hôteliers, ainsi qu'à la conservation des installations et du matériel ;

2°) — les lettres avertissant ces agents qu'ils sont tenus d'assurer leurs fonctions ;

3°) — les arrêtés fixant la composition nominative du comité local d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

4°) — les conventions relatives aux frais supplémentaires liés à des essais ou investigations cliniques à promotion industrielle ou associative effectués sur des malades hospitalisés ou des consultants dans les hôpitaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, lorsque ces essais ou investigations se déroulent dans un seul de ces hôpitaux, la délégation à la recherche clinique étant en charge de négocier et conclure les conventions concernant les essais ou investigations menés dans plusieurs établissements hospitaliers de l'A.P.-H.P. ;

5°) — les conventions visant au financement de projets de recherche clinique passés avec des administrations ou des organismes de recherche publics ou privés ;

6°) — l'engagement et la liquidation des dépenses liés à des crédits de recherche clinique gérés par la délégation à la recherche clinique agissant dans le cadre d'essais cliniques à promotion institutionnelle ;

7°) — le recrutement des personnels contractuels de recherche clinique de niveau A dont le contrat est d'une durée inférieure

ou égale à deux ans, au titre des crédits de recherche inscrits sur la section budgétaire 94-55-01 ;

8°) — l'arrêté fixant la composition nominative du comité local de lutte contre les infections nosocomiales et de la commission locale du médicament et des dispositifs médicaux stériles ;

9°) — les conventions relatives aux activités de prélèvement, transformation, conservation, distribution et cession de tissus humains utilisés à des fins thérapeutiques conclues en vertu de l'article L. 1243-1 du Code de la santé publique.

Cette délégation de signature concerne les directeurs des hôpitaux, sièges de banques de tissus : Cochin (tissus osseux) et Saint-Louis (multi-tissus sauf cornées) ;

10°) — les conventions particulières établissant, en référence à l'accord-cadre signé entre l'A.P.-H.P. et l'Etablissement Français des Greffes (E.F.G.), un réseau de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques avec un ou plusieurs établissements de soins de la Région d'Ile-de-France ;

11°) — les conventions établies en application de l'article R. 6152-30 relatives aux activités extérieures des praticiens plein temps de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris dans des organismes d'intérêt général, ainsi qu'aux activités dans les services de l'Assistance Publique des praticiens exerçant dans les hôpitaux n'appartenant pas à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

12°) — les contrats d'activité libérale conclus en application de l'article R. 6154-5 du Code de la santé publique ;

13°) — les décisions portant convocation de la commission locale d'activité libérale prévue en application de l'article R. 6154-13 du Code de la santé publique ;

14°) — les demandes d'autorisation spéciales d'absence :

a) pour les congés et colloques scientifiques en France et à l'étranger des membres du personnel médical hospitalo-universitaire titulaires et temporaires en application de l'arrêté du 31 mars 1976 modifiant l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1960 (31 + 11 jours) ;

b) des praticiens hospitaliers à plein temps en application de l'article R. 6152-35 (8°) (12 jours ouvrables) ;

c) des praticiens des hôpitaux à temps partiel en application de l'article R. 6152-227 (8°) (12 jours ouvrables) ;

d) des pharmaciens résidents pour congés de mission ;

15°) — les arrêtés de montée d'échelon des PU-PH et des MCU-PH en application du décret 84-135 du 24 février 1984 ;

16°) — les décisions de transformation en demi-journées hebdomadaires de postes vacants des personnels hospitalo-universitaires et des praticiens hospitaliers ;

17°) — les arrêtés de mise en activité réduite des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-46 ;

18°) — les arrêtés de cessation progressive d'exercice des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-94 ;

19°) — les arrêtés de congés de fin d'exercice des praticiens hospitaliers régis par l'article R. 6152-99 ;

20°) — les décisions relatives à la gestion des chefs de clinique assistants et des assistants hospitaliers universitaires en application du décret n° 84-135 du 24 février 1984, et des assistants d'odontologie en application du décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 à savoir :

— les arrêtés de nomination, de prolongation de fonctions, de montée d'échelon, de mutation, de fin de fonctions,

— les arrêtés relatifs aux congés de maladie, aux congés de maternité et aux congés sans rémunération hospitalo-universitaire,

— l'établissement des certificats de fonctions pour ces personnels ;

21°) — les contrats de recrutement des assistants hospitaliers régis par l'article R. 6152-510 ;

22°) — les contrats des praticiens contractuels et des praticiens adjoints contractuels ;

23°) — les contrats de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des praticiens attachés en application de l'article R. 6152-610 et de l'article R. 6152-629 et des praticiens attachés associés en application de l'article R. 6152-633 ;

24°) — les arrêtés d'attribution du titre de praticien attaché consultant en application de l'article R. 6152-631 (3° alinéa) et de praticien attaché associé consultant en application de l'article R. 6152-634 ;

25°) — les décisions de recrutement des faisant fonction d'internes (français ou étrangers) ;

26°) — les conventions locales de partenariat, les conventions portant sur des prestations diverses, relatives à l'organisation des soins, à l'exclusion des conventions portant sur des projets à portée institutionnelle.

Art. 3. — Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont consenties, sont :

1°) Hôpitaux et groupes hospitaliers :

- Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor : Mme ORIO, Directrice,
- Hôpital Ambroise Paré : M. PEAN, Directeur,
- Hôpital Antoine Bécère : M. LAURET, Directeur intérimaire,
- Groupe Hospitalier Armand Trousseau - La Rocheguyon : Mme GERAIN-BREUZARD, Directrice,
- Hôpital Avicenne : Mme DE WILDE, Directrice,
- Hôpital Beaujon : Mme COSTA, Directrice intérimaire,
- Hôpital de Bicêtre : Mme WELTY-MOULIN, Directrice,
- Groupe Hospitalier Bichat - Claude Bernard : M. KASSEL, Directeur,
- Hôpital Bretonneau : Mme WARNIER, Directrice par intérim,
- Groupe Hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale : M. FIESCHI, Directeur,
- Groupe Hospitalier Broussais - Hôpital Européen Georges Pompidou : Mme de LAROCHELAMBERT, Directrice
- Hôpital Charles Foix : Mme DESJARDINS, Directrice,
- Hôpital Charles Richet : Mme WARNIER, Directrice par intérim,
- Groupe Hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul : M. Pascal DE WILDE, Directeur,
- Hôpital Corentin Celton : Mme LECLERC, Directrice intérimaire,
- Hôpital Emile Roux : Mme LOPEZ, Directrice par intérim,
- Hôpital Georges Clemenceau : Mme BOUDIN-WALTER, Directrice intérimaire,
- Hôpital d'Hendaye : M. AUBIN, Directeur,
- Groupe Hospitalier Hôtel-Dieu - Garancière : M. DE WILDE, Directeur par intérim,
- Hôpital Jean Verdier : M. VERRIELE, Directeur,
- Groupe Hospitalier Joffre-Dupuytren : M. BENANTEUR, Directeur intérimaire,
- Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal : M. NICOLAS, Directeur par intérim,
- Hôpital Louis Mourier : Mme ABALAIN, Directrice par intérim,
- Hôpital Necker - Enfants Malades : M. MOREL, Directeur,
- Hôpital Paul Brousse : Mme JACQUES, Directrice,
- Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière : M. LEGLISE, Directeur,
- Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck : M. MENUET, Directeur intérimaire,
- Hôpital René Muret - Bigottini : M. MALHERBE, Directeur par intérim,
- Hôpital Robert Debré : Mme GIRIER-DIEBOLT, Directrice,
- Hôpital Rothschild : Mme FOURRIER, Directrice intérimaire,
- Hôpital Saint-Antoine : M. HOTTE, Directeur,
- Hôpital Saint-Louis : M. SUDREAU, Directeur,

— Groupe Hospitalier Sainte Périne - Rossini - Chardon Lagache : Mme MONTANELLI, chargée de l'intérim de la Direction,

— Hôpital San Salvador : Mme CURNIER-HILARIO, Directrice,

— Hôpital Tenon : M. GONIN, Directeur,

— Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez : Mme LECLERC, Directrice intérimaire,

— Hôpital Villemin - Paul Doumer : M. KORMANN, Directeur,

— Hospitalisation à domicile : M. HAGENMULLER, Directeur,

2°) Services généraux :

— Service central des ambulances et sécurité maintenance et services : M. GRUPELI, chargé de l'intérim de la Direction,

— Service central des blanchisseries : M. GRUPELI, Directeur,

— Agence générale des équipements et produits de santé des Hôpitaux de Paris - Ecole de chirurgie : Mme ALBERT, Directrice,

— Achats centraux hôteliers et alimentaires : M. MARAVAL, Directeur.

3°) Siège :

— Direction du siège : Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du siège,

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé, est abrogé.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. DE WILDE, Directeur du GH Cochin - Saint-Vincent de Paul, à l'effet de signer au nom du Directeur Général l'ensemble des marchés de fournitures, de services ou travaux, énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006, à conclure pour les besoins des hôpitaux Cochin - Saint-Vincent de Paul, Hôtel-Dieu - Garancière, Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, ainsi que les actes afférents à la procédure de passation de ces marchés, les avenants et les actes afférents à l'exécution de ces marchés.

Art. 6. — Délégation permanente de signature est donnée à la Directrice du siège à l'effet de signer au nom du Directeur Général les actes d'exécution des marchés (procès verbaux de constat de service fait, de certification de service fait, de validation de service d'aptitude ou de service régulier) et les décisions de mise en paiement des dépenses engagées par le centre de compétences et de services du domaine « travail collaboratif et communication » rattaché à la Direction des Ressources Humaines, le centre de compétences et de services du domaine « système d'information gestion » rattaché à la fois à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction Economique et Financière, le centre de compétences « système d'information patients » rattaché à la Direction de la Politique Médicale, ainsi que le centre de compétences et de services « domaine pilotage », rattaché à la Direction Générale.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 8. — Le Secrétaire Général, les directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et la Directrice du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2010-00338 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble sis 49, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>, en raison du déménagement de l'Ecole Militaire de l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé, est modifié comme suit :

7<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer :*

— Université (rue de l') : au droit du numéro 49.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2002-11726 du 14 novembre 2002 interdisant l'arrêt des véhicules au droit du n° 49 de la rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

### **Arrêté n° DTPP 2010-487 portant ouverture d'une enquête publique relative à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ensemble immobilier Maine Montparnasse — secteur I, sis 47, boulevard de Vaugirard et 83, boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 11 mai 2009 par M. Patrice COUROSSE, Mandataire Sécurité de la société ICADE Property Management, en vue d'être autorisé à exploiter les installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse-secteur I, sis 47, boulevard de Vaugirard et 83, boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2°/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW.  
— Autorisation.

Vu la demande de délai supplémentaire, déposée par la société ICADE Property Management en date du 31 août 2009, aux fins de compléter le dossier de demande d'autorisation à exploiter les dites installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2009-1189 portant mise en demeure de transmettre un dossier de demande d'autorisation qui répond complètement aux prescriptions édictées par les articles R. 512-3, R. 512-6, R. 512-8 et R. 512-9 du Code susvisé, pris le 9 octobre 2009 à l'encontre de l'exploitant ;

Vu le dossier déposé le 15 octobre 2009 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété le 29 janvier 2010 et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu les avis des 14 décembre 2009 et 1<sup>er</sup> février 2010 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1000002/75 du 3 mars 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-Claude ROLQUIN, ingénieur d'études, en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Françoise RULIE, évaluateur de France Domaine, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération au sein de l'ensemble immobilier Maine Montparnasse Secteur I sis 47, boulevard de Vaugirard et 83, boulevard de Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>, déposée par la société ICADE Property Management, le 11 mai 2009, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de régularisation d'ICPE déjà en service, conformément à l'article L. 514-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 9 juin 2010 au vendredi 9 juillet 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier Maine Montparnasse — secteur I, sis 47, boulevard de Vaugirard et 83, boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 9 juin 2010, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 16 juin 2010, de 9 h à 12 h ;
- samedi 26 juin 2010, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010, de 16 h à 19 h ;
- vendredi 9 juillet 2010, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 25 mai 2010 au 9 juillet 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

**Arrêté n° DTPP 2010-488 portant ouverture d'une enquête publique relative à des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Gare du Nord à Paris 10<sup>e</sup> — 18, rue de Dunkerque).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I<sup>er</sup> - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I<sup>ers</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le procès-verbal dressé le 14 septembre 2006 en vertu de l'article L. 514-2 du Code précité par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (S.T.I.I.I.C.) à l'encontre de la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) sur le site de la Gare du Nord à Paris 10<sup>e</sup> — 18, rue de Dunkerque et 112, rue de Maubeuge, pour la :

— non-déclaration des installations de réfrigération implantées, classables sous le régime de la déclaration selon les rubriques 2920-2-b et 2921-2, avant leur mise en service, conformément à l'article R. 512-47 du Code précité ;

— non-déclaration immédiate auprès du S.T.I.I.I.C. du dépassement du seuil de concentration en légionellose dans l'eau de refroidissement, non fourniture de l'analyse méthodique des risques, ni du calendrier précis de la mise en œuvre des actions coercitives pour l'installation de climatisation implantée sur ce site ;

Vu la déclaration d'une installation de réfrigération effectuée le 6 décembre 2006 par la Direction Régionale de Paris Nord de la S.N.C.F., dont la puissance reste inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique n° 2920 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2007 demandant à la S.N.C.F. de justifier du classement de cette installation sous le régime de la déclaration ;

Vu le courrier reçu le 30 août 2007 de la S.N.C.F. confirmant le classement de l'installation sous le régime de la déclaration ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2007 de la S.N.C.F., représentée par M. RONDEPIERRE, Directeur d'établissement à Paris Bâtolog, en vue d'obtenir la réglementation sous le régime de l'autorisation des installations de réfrigération sur ledit site, suite au renforcement de leur capacité, équipements qui relèvent de la réglementation des I.C.P.E., sous la rubrique suivante :

2920/2°/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW.  
— Autorisation.

Vu les demandes de compléments de dossier effectuées par courriers des 15 janvier et 22 mai 2008 auprès de la S.N.C.F. ;

Vu la nouvelle demande en date du 29 septembre 2008 de la S.N.C.F., représentée par M. RONDEPIERRE, Directeur d'établissement à Paris Bâtolog, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les dites installations ;

Vu le dossier déposé complet le 5 octobre 2009 à l'appui de cette demande d'autorisation et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu les avis des 13 janvier et 8 avril 2010 du S.T.I.I.I.C., sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E10000003/75 en date du 22 mars 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Jean-François BIECHLER, Ingénieur de l'Ecole Navale, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Frédéric FERAL, organisateur conseil, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation à exploiter des installations de réfrigération sur le site de la Gare du Nord à Paris 10<sup>e</sup> — 18, rue de Dunkerque, déposée par la S.N.C.F. le 29 septembre 2008, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de régularisation d'I.C.P.E. déjà en service, conformément à l'article L. 514-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 9 juin 2010 au vendredi 9 juillet 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation d'installations de réfrigération sur le site de la Gare du Nord à Paris 10<sup>e</sup> — 18, rue de Dunkerque.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 9 juin 2010, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 17 juin 2010, de 16 h à 19 h ;
- samedi 26 juin 2010, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 30 juin 2010, de 14 h à 17 h ;
- vendredi 9 juillet 2010, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2°/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage

prévu par le Code de l'environnement, soit du mardi 25 mai 2010 au mercredi 9 juillet 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Marc-René BAYLE

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 13, quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> (arrêté du 10 mai 2010).

L'arrêté de péril du 26 juin 2009 est abrogé par arrêté du 10 mai 2010.

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité électricité.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— DA PALMA Michel

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— ROSE-ELIE Elyze

— PACCHIANA Vincent.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité électricité.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— GARCIA Loïc.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— MAZA Elhoucine

— MESSAOUDENE Samir.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité plomberie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— VIOUD Emmanuel.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— BENALI Ahmed.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité plomberie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— MASDOUMIER Alain.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— TEYSSIER Jérémy

— GUYARD Yoann.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Cyrille CHARNAUD

**Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité tapisserie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— DUBRAC Thomas

— WERDMULLER Johann.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*  
Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité tapisserie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— GOUX Thomas.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— DIVRY Pascal

— DELOGE Virginie.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*

Cyrille CHARNAUD

**Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité maçonnerie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— COUTURIER Xavier.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*

Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité maçonnerie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— LEICHNIG Laurent

— SYANEC Jean.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— KASSOUALI Mohammed.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*

Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité froid et climatisation.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— FULUTUI Soane.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

Etat néant.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*

Cyrille CHARNAUD

**Liste principale et liste complémentaire par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité serrurerie.**

Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

— DE OLIVEIRA José.

Liste complémentaire par ordre de mérite :

— NGUYEN VANY Jean

— FISTON Bernard.

Fait à Paris, le 19 mai 2010

*Le Président du Jury*

Cyrille CHARNAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.

— Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

— Les candidats externes doivent être titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (à savoir niveau Bac + 3), ou bien justifier d'une équivalence reconnue en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert à partir du 6 septembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour dix postes.

— Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrats, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 10 mai au 11 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 juin 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » — Décision.

M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Adjoint au Directeur de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu », est nommé Adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à compter du 14 juin 2010.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Adjoint à la Directrice de la 17<sup>e</sup> section — Décision.

M. Didier GUEGUEN, attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Adjoint à la Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », est nommé Adjoint à la Directrice de la 17<sup>e</sup> section, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Fait à Paris, le 18 mai 2010

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

## SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 58/60, rue de Belleville, Paris 20<sup>e</sup> — rez-de-chaussée : 140 m<sup>2</sup> — sous-sol : 66 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

## POSTES A POURVOIR

### Délégation Générale à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet politique de la Ville quartier « Flandre » — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Contact : M. Claude LANVERS — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Téléphone : 01 53 26 69 00 — Mél : [claudelansvers@paris.fr](mailto:claudelansvers@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 22512.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22504.

#### LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du centre d'assistance SAP.

Contexte hiérarchique : le candidat sera rattaché hiérarchiquement à la Mission informatique de la S.D.C.R. de la Direction des Finances.

Attributions : ce poste DF est au plan opérationnel, rattaché au Centre de Compétences SAP. Le centre de compétences SAP est chargé de veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP, de mettre en œuvre leurs évolutions nécessaires et de gérer l'assistance à leurs utilisateurs, sauf assistance de proximité. Le Centre de compétence traite donc les projets ALIZE (SI comptable et financier) et GO (gestion des opérations de travaux). D'autres SI dont DEMAFAC (système de dématérialisation des factures) et Sima (stock, intervention et maintenance dans les ateliers) entreront donc ultérieurement dans son périmètre d'intervention. Le Centre de Compétence SAP est une structure transverse qui regroupe des agents de plusieurs directions : D.F., D.P.A., D.S.T.I., D.V.D., S.G., etc. L'agent encadrera l'équipe du centre d'assistance SAP composée de 8 agents.

Missions et objectifs : 1 - Assurer l'assistance de niveau 1 aux utilisateurs ; 2 - Répartir le travail au sein de l'équipe du centre d'assistance et vérifier que les points remontés sont traités dans les meilleurs délais ; 3 - Assurer le reporting associé au support ; 4 - Assurer la communication auprès des utilisateurs ; 5 - Assurer la cohérence des environnements de formation : mise à jour des jeux d'exercice ; 6 - Piloter la mise en œuvre et le déploiement de l'outil SPP ; 7 - Assister le responsable du CC SAP dans la mise en place des COSU SAP.

Conditions particulières : très bonne connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par Alizé (SI Financier et Comptable), connaissance du module SAP SPP pour terminer la mise en œuvre.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en budget et comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles - aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : une bonne connaissance des domaines budgétaires et comptables est fortement recommandée, et un goût prononcé pour l'informatique est nécessaire. Une expérience concrète de projets.

#### CONTACT

Muriel SLAMA — Responsable de la Mission Informatique — Bureau 6<sup>e</sup> étage — D.F. — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : [muriel.slama@paris.fr](mailto:muriel.slama@paris.fr).

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : Chef de projet Web — S/D des Développements et des Projets — Bureau des projets de l'informatique — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Pierre LEVY — Téléphone : 01 43 47 64 11 —  
Mél : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22476.

2<sup>e</sup> poste : Chef de projet informatique MOESIG « patrimoine de l'espace public » - des développements et des projets — Bureau des projets patrimoniaux et géographiques, — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone :  
01 43 47 62 96 — Mél : richard.malachez@paris.fr ou  
max.louison@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22474.

3<sup>e</sup> poste : Architecte réseaux et systèmes — S/D de la Programmation et des Réseaux — Bureau des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Pierre DESTANDAU — Téléphone :  
01 43 47 67 05 — Mél : jean-pierre.destandau@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22412.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Adjoint au Chef du pôle économique, budgétaire et de la publicité — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme MORIN / M. BARBAUX — Téléphone :  
01 42 76 32 31 / 626 80.

Référence : Intranet ITP n° 22494.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : Chef de mission territoriale, chargé d'un grand territoire métropolitain (Seine-Saint-Denis Sud-Est) et du suivi des dossiers déplacements - transports, à la Délégation Générale à Paris Métropole et aux coopérations interterritoriales — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Pierre CHEDAL ANGLAY — Téléphone :  
01 42 76 75 38 — Mél : pierre.chedal-anglay@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 22497.

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : Adjoint au Chef de la Division technique — Service Technique des T.A.M. — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Didier VARDON — Chef du Service des T.A.M. —  
Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22557.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau d'analyse et de prospection immobilière.

Poste : Chargé d'études.

Contact :

P. SOUVENT — Adjoint au Sous-Directeur / P. SAVIGNAC —  
Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 70 05 / 01 42 76 30 96.

Référence : BES 10 G 05 44.

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif — Catégorie C (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement recrute un adjoint administratif pour le service du personnel.

Contrat à durée déterminée d'un an.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Nature du poste :

— gestion administrative et suivi des dossiers du personnel (140 agents) ;

— rédaction et contrôle des actes administratifs (avancement, recrutement...) ;

— gestion quotidienne des absences dans les cuisines ;

— paie des agents titulaires et non titulaires, déclarations sociales ;

— organisation des équipes par cuisine.

Profil :

— expérience similaire souhaitée ;

— maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et des éléments de paie des agents ;

— autonomie informatique indispensable ;

— discrétion professionnelle.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75116 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles — Catégorie B (F/H).**

Un poste d'adjoint au Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement est à pourvoir le 3 septembre 2010.

Agent de la catégorie B.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75116 Paris — Téléphone : 01 45 04 31 61.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL